L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI, 25 OCTOBRE 1890.

(*Suite discours de Mgr Freppel.*)

popularité facile à conquérir, mais aux dépens du droit et de la vérité. Assurément les souffrances, occasionnées par les transformations de l'industrie moderne, sont grandes, et ce n'est pas ici que l'on pourrait nous reprocher d'y être insensibles, dans une ville où abondent les œuvres et les corporations ouvrières. Mais, de grâce, ne recourons pas à des remèdes qui pourraient facilement devenir pires que le mal. N'allons pas ajouter, à profusion de nouvelles contraintes légales à celles qui, déjà, nous enserrent de toutes parts, pour l'enseignement et l'éducation comme pour le reste. Faut-il donc absolument multiplier les sanctions pénales, et lever à grands frais des légions de fonctionnaires et d'inspecteurs pour faire régner dans le monde du travail la raison et la justice? La conscience moderne est-elle tellement oblitérée qu'il ne faille plus compter sur elle, pour la direction des actes humains? Et, à défaut même d'une conscience plus délicate, n'est-ce plus rien, comme mobile de conduite, que l'intérêt personnel, l'intérêt bien entendu, pour défendre le patron contre des excès qui tourneraient à son détriment, et l'ouvrier contre l'abus de ses forces et le gaspillage de sa vie? L'époux a-t-il perdu, avec tout sentiment de famille, son droit sur l'épouse, et l'un et l'autre leur empire sur leurs enfants, lorsqu'il s'agit d'empêcher la désertion du foyer domestique? En ce temps de publicité, où rien n'échappe à l'attention, peut-il se produire quelque part un abus grave, sans que la presse cherche à en prévenir le retour par ses plaintes et ses réclamations? Et d'un autre côté, pour citer un exemple, M. Harmel et tant d'autres vaillants industriels ont-ils eu besoin de l'intervention de l'Etat pour organiser le travail dans leurs usines équitablement et chrétiennement? L'Eglise n'est-elle plus là, l'Evangile à la main, pour généraliser de plus en plus ces dévouements, et faire triompher ainsi la justice et la charité? Il ne faut donc pas se hâter de jeter vers les pouvoirs publics un appel aussi désespéré lorsqu'on peut mettre en jeu tant d'autres forces réunies. Que des pays protestants, où la charité s'était refroidie par suite des déclamations de Luther et de ses disciples contre l'efficacité des bonnes œuvres, aient pu sentir le besoin d'imposer la bienveillance à coups de règlements, je ne m'en étonne que tout juste; mais c'est l'honneur de la France de n'avoir connu qu'à l'état de rares exceptions, ces exploitations du jeune âge et de la faiblesse qui, en Angleterre surtout, ont pu motiver les sévérités du législateur.

Et maintenant, Messieurs, il faut conclure: au socialisme d'Etat, sous quelque forme qu'il se produise, opposons les deux principes de la liberté du travail et de la liberté d'association. Lorsque, vers la fin du siècle dernier, le législateur français posa le principe de la liberté du travail, c'était là une réforme aussi légitime en soi que généralement désirée avant 1789. Les cahiers du clergé, plus encore que ceux des deux autres ordres de l'Etat, la réclamaient formellement. Choisir librement sa profession, en établir le siège partout où on le voudrait, travailler d'après les méthodes de fabrication que l'on jugerait les plus avantageuses: c'était là le triple droit dont l'exercice devenait utile et même nécessaire par l'avènement de la grande industrie, par l'extension des relations commerciales, par la concurrence de la production manufacturière entre les différentes nations désormais plus rapprochées les unes des autres. Dans ces conditions nouvelles de l'économie sociale, il ne pouvait s'agir d'envisager le droit de travailler comme une sorte de droit régalien, ainsi que l'avaient imaginé certains légistes de l'ancien régime—et le moderne socialisme d'Etat ne s'en rapproche que trop;—il ne pouvait plus être question de renfermer l'activité ouvrière dans le cadre exclusif des anciennes corporations d'arts et métiers, quelle qu'eût été, d'ailleurs, la fécondité de leur rôle dans les âges passés; car leurs monopoles n'avaient fini que trop souvent par devenir des moyens d'oppression politique et d'extorsion fiscale. Il fallait nécessairement donner plus d'air et d'espace à cette organisation traditionnelle du travail, devenue trop étroite dans la suite des temps. Voilà pourquoi de Pie VI à Pie IX, les Souverains Pontifes, toujours à la tête du véritable progrès, n'avaient pas hésité à abolir dans leurs Etats les monopoles et les privilèges, pour assurer son plein essor à la liberté industrielle et commerciale, tout en maintenant le grand principe de l'association fondé sur la religion, sur la justice et sur la charité. (*Motu proprio* de Pie VI du 16 décembre 1801.—*Motu proprio* de Pie IX, du 14 mai 1852.)

Mais la Révolution française n'a pas su imiter ces sages réserves. Il était dans sa destinée de gâter les réformes même les plus légitimes par ce qu'elle se plaçait en dehors des principes pour sacrifier à des utopies. En même temps qu'elle proclamait la liberté du travail à la suite des cahiers de 1789, elle détruisait ce qui en est le complément naturel, le corollaire logique et le correctif indispensable, la liberté d'association. Dans un mouvement de réaction aveugle contre le passé, elle n'avait pas compris que la liberté individuelle du travail, sans la faculté de s'assembler pour débattre et sauvegarder leurs communs intérêts, n'allait devenir, pour les classes ouvrières condamnées à l'isolement, qu'un instrument d'oppression et de servitude. Et nous voici occupés depuis cent ans à réagir, à notre tour, contre cette fatale erreur de 1791, à reconstituer peu à peu et péniblement le droit des ouvriers à l'association par les sociétés de secours mutuels, par les caisses de pensions de retraite, par les banques populaires, par les sociétés coopératives, par les syndicats professionnels, en un mot, par le rétablissement, sous une forme ou sous une autre, du régime corporatif.

Qu'est-ce à dire, Messieurs? songeons-nous, le moins du monde, à faire revivre les corporations obligatoires et fermées, au risque de porter atteinte à la liberté du travail? Je n'ignore pas que telles ont pu être, il y a quelques années, les tendances de certaines Revues; mais ces réminiscences du passé, où il entrait plus d'audace que de sagesse, me semblent avoir fait leur temps. Et, en effet, tel ne saurait être raisonnablement notre but; tel n'est pas, en tout cas, mon idéal dans les conditions de l'industrie moderne. Nous voulons combiner, dans une alliance féconde, le principe de la liberté du travail avec le principe de l'association libre et volontaire. Nous voulons des corporations pouvant se former librement entre patrons et ouvriers; des unions de métiers ayant la faculté de créer et d'entretenir, sous la protection des lois, leurs œuvres de secours et de prévoyance en faveur des enfants, des veuves, des vieillards, des invalides du travail, sans être entravées dans leurs développements par des restrictions méticuleuses au droit de propriété collective, soit mobilière, soit immobilière; en un mot, de vraies associations ouvrières, ayant comme autrefois leur patrimoine corporatif sous l'égide du droit public et de la religion.

En résumé, c'est à provoquer l'initiative personnelle et l'action collective que doivent tendre nos efforts, si nous voulons résoudre la question ouvrière conformément aux lois de la justice et de la charité. Laissons à l'Etat, au législateur, aux pouvoirs publics de tout ordre, leur vraie fonction qui est de protéger tous les droits, et plus particulièrement les droits des petits et des faibles; mais n'allons pas demander ce qui ne rentre nullement dans leurs attributions. Ce serait un véritable abus de la force que d'enlever à un ouvrier majeur, ayant la libre disposition de sa personne, la faculté de travailler plus de huit ou de dix heures par jour, parce qu'il aura plu à un souverain ou à une majorité parlementaire d'arrêter à ce chiffre la durée du travail. Je me demande en vain sur quel principe on pourrait s'appuyer raisonnablement pour justifier une pareille prohibition. Est-ce en vue d'assurer le bien commun? Mais qui ne voit qu'on ouvre ainsi la porte, sans possibilité de la refermer plus tard, à toutes les exigences du socialisme contemporain? Après la réglementation législative ou administrative du travail des adultes, viendra nécessairement, et par une conséquence toute logique, la fixation, par l'Etat, du minimum des salaires, de la proportion entre les salaires et les bénéfices commerciaux et industriels, du taux des produits, du cours des valeurs, du prix des loyers, etc.; car tout cela intéresse également le bien commun. Ce sera la mainmise de l'Etat sur toutes les conditions de l'activité humaine. Et, ce qu'il y a de vraiment étrange, c'est que ces idées de dépendance et de sujétion absolue se produisent à une époque où l'on ne parle que d'émancipation personnelle, où le suffrage universel exerce une vraie souveraineté de fait, de telle sorte que celui qui, armé du droit de vote, est censé avoir assez d'intelligence pour contribuer à former les pouvoirs publics, serait réputé incapable de stipuler, dans les termes où il l'entend, un simple contrat de louage. Aussi, suis-je bien convaincu qu'il s'opèrera sous peu, et de toutes parts, un mouvement de réaction contre tous ces projets de réglementation excessive, et que les ouvriers seront les premiers à refuser de devenir d'éternels mineurs sous la tutelle de l'Etat.

Pour ma part, Messieurs, je ne saurais me

résoudre à favoriser par de telles concessions l'erreur moderne de l'omnipotence de l'Etat; car il ne faut pas oublier que le christianisme est fondé sur la dignité de la personne humaine, qui, grâce à l'Evangile, a désormais sa valeur propre, sa fin à elle, la libre disposition de ses actes sous les règles de la loi divine, au lieu d'être absorbée comme autrefois dans un tout irresponsable et impersonnel. L'empire romain avait essayé de cette réglementation à outrance; "sous le nom de justice il imposait, selon l'expression de Lactance, les lois les plus injustes et les plus iniques: *leges, etiam nomine justitiæ, iniquissimas injustissimasque sanxerunt*; et il n'était parvenu qu'à organiser la misère universelle. Je ne saurais me résoudre davantage à voir la France catholique emboîter le pas aux pays protestants où la contrainte légale, par voie de pénalités, a pu paraître indispensable pour suppléer à l'insuffisance du dévouement et de la charité. Liberté individuelle; liberté d'association avec toutes ses conséquences légitimes; intervention de l'Etat limitée à la protection des droits et à la répression des abus: voilà, Messieurs, ma formule, dans la question du travail; laissez-moi espérer que telle sera aussi la vôtre.

PETITES ANNONCES.

ECOLE du jour et du soir de Charles Caron, 117 rue Orléans. Anglais, Français, cours commercial; leçons d'anglais pour Français. 5 oct—1m

MME E. Marcou, modiste de premier ordre, a transféré son salon au No 211 de la rue du Canal, au premier. 30 sept—2m

ON DEMANDE.

UNE femme blanche entendue comme gardienne d'un enfant de neuf mois. Gages: $15 par mois. S'adresser 431 St-Charles, coin Euterpe, avant deux heures. Inutile de se présenter sans de bonnes recommandations. 25 oct—2f

ON demande des hommes pour un travail facile. S'adresser 241 Chartres. 16 oct—2 sem

DEMANDE—Une femme de couleur très respectable et d'un âge mûr, désirerait trouver un ménage de garçon à diriger. Elle fera la cuisine et tiendra la maison en bon état. S'adresser au No 9 rue Nord Remparts ou au bureau de l'ABEILLE. On fournira toutes les références nécessaires. 19 oct—10f

A VENDRE.

A VENDRE—Romans français et espagnols. Nouveautés reçues chaque semaine; 24 Passage de la Bourse. Dimanche ouvert jusqu'à midi. 12 oct—14f

A VENDRE—Pour cause de maladie, le café situé rue Poydras No 212, en face du Marché. S'adresser sur les lieux. 12 oct—14f

A LOUER

A LOUER—Résidence et magasin ensemble, 10 chambres, coin Roman et St Philippe. S'adresser à Kernan, bureau A, sixième étage, Morris Building. 10 oct—

A LOUER ou à vendre, Résidence 60 Avenue Esplanade. S'adresser Traders Bank. 4 sept—

Nos 1 et 3 Magasins Rouges—Nord Peters, entre le Bazaar et le marché aux légumes. S'adresser à Hoey & O'Connor, 17 rue Carondelet. 25 juin

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Boulangerie établie et placement productif.

No 295 rue Terpsichore près Franklin

Succession de John Wallace et de Ann O'Brien, sa femme—(Consolidées).

No 30,356—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—George G. Friedrichs, crieur—Bureau, 177 rue de la Commune.—SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera positivement vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, Division ... pour la paroisse d'Orléans, daté 6 ... 1890 et rendu dans les susdites successions—

Le beau cottage en bois, résidence et boulangerie, avec arrière bâtisse à deux étages, No 295 rue Terpsichore, entre Franklin et Liberté (ilet borné par la rue Melpomène, Premier District), mesurant 31 pieds de face à la rue Terpsichore, sur une profondeur de 90 pieds entre lignes parallèles. La résidence contient quatre chambres et galerie de côté, avec grands fours à cuire sous le toit à l'arrière, distribuée en magasin, chambres à coucher, atelier de travail, etc. L'arrière bâtisse à deux étages a une grande écurie pour cheval et wagon et deux belles chambres plâtrées au-dessus, deux citernes, cour de côté et entrée couverte. Pleinement équipé pour la direction d'affaires de boulangerie profitables, cette propriété est bien adaptée pour le commerce ou pour placement productif.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant ..., aux frais de l'acquéreur. 11 oct—11 18 25—1 8 15 nov

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Propriété dans la ville de Slidell.

Succession de G. B. Sharbeno.—No 27,114.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 8 novembre 1890, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs rue St-Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, en date du 2 octobre 1890—

Un certain ilet de terre situé dans la continuation de la ville de Slidell, paroisse St-Tammany, conformément à un plan compris et arpentage de J. J. Brakefield, de cette paroisse, désigné comme l'ilet No 25, comprenant 14 lots, lequel ilet est borné au Nord par la rue Robert, au Sud par Brakefield, à l'Est par le Vinet's La. Agricultural Co, et à l'Ouest par la rue Trei aime. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant P. A. Conand, notaire.

4oct—4 11 18 25—1 8 nov.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Helen Feherbegy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 30,706—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Morris Feherbegy, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

23 oct—23 28—nov 1

Succession de M. et Mme Henry D. Martin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 4,170—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Peter Kramme, tuteur datif et comme tel administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

21 oct—21 25 30

Succession de Vve Robert Anderson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,031—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Bernard Anderson, exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

14oct—14 19 23

Succession de Frank L. Uter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,332—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Barbara Storts, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

19 oct—19 24 29

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 20,134—Division D.—T. J. Carver & Co., vs leurs créanciers—Ordre sur la pétition pour l'élection d'un syndic—Qu'une réunion des créanciers des insolvables soit convoquée et tenue pardevant John J. Ward, notaire, MARDI, 4 novembre 1890, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires. La dite réunion devant être convoquée et tenue dans la manière et la forme et après les délais légaux et les avis requis par la loi.

Nouvelle-Orléans, 3 octobre 1890.

Signé, N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme.

WM. E. R. SCOTT, Député Greffier.

4 oct—4 18—nov 4

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 31,058—Division E.—Mandeville & Wilson vs leurs créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens des pétitionnaires la raison sociale de Mandeville & Wilson, composée de Charles Mandeville, décédé, et Mme Maria Wilson, femme de James Wilson, soit et est acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. M. Gurley, Esq., notaire, en son office dans le Morris Building, coin des rues Canal et Camp, en cette ville, le MERCREDI, 5me jour de novembre 1890, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic, de voter sur toutes autres matières qui pourront leur être soumises, et que dans l'intervalle, toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que A. L. Tissot, Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 2 octobre 1890.

Signé, F. A. MONROE, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies juge de la dite Cour, Division E., maintenant absent sur un congé.

Pour copie conforme:

W. E. R. SCOTT, Député-Greffier.

3 oct—3 ... —5 nov

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 24 OCTOBRE—CLASSE No 360

Tirage de 4 heures P. M.

90	80	64	71	21	14	73	16	41	70	68	—	—

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature.

Ce 24 octobre 1890—4 heures P. M.

J. A. A. ROUSSEAU.
W. F. PINCKARD,
Commissaires.

☞ Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes ...

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre), et **les grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit:

Nous déclarons, par ces présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

[signatures]

COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Prest La. Nat. Bank
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel, —A— L'ACADEMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 11 NOV. 1890.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS:

1 Lot de...	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de..	100,000, ...	100,000
1 Lot de..	50,000, ...	50,000
1 Lot de..	25,000, ...	25,000
2 Lots de..	10,000, ...	20,000
5 Lots de..	5,000, ...	25,000
25 Lots de..	1,000, ...	25,000
100 Lots de..	500, ...	50,000
200 Lots de..	300, ...	60,000
500 Lots de..	200, ...	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de...	$500, soit......	$50,000
100 Lots de...	$300, ...	30,000
100 Lots de...	$200, ...	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100, soit......	$99,900
999 Lots de	$100, ...	99,900

3,134 Lots se montant à....$1,054,800

PRIX DU BILLET:

Entier, Vingt Dollars; Demi, $10; Quart, $5 00; Dixième, $2 00; Vingtième, $1 00.

IMPORTANT.

Moyen prompt et sûr d'acheter un billet S'adresser à l'agent de la localité où l'on est.

Prix pour les clubs. 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDES PARTOUT.

Comment envoyer l'argent.

Envoyez l'argent par l'Express à nos frais.

Adressez à M. A. DAUPHIN, Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES LES Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les tickets. Après le tirage, la liste officielle des lots gagnants peut être obtenue des agents locaux par les porteurs de billets.

ATTENTION.—La charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui fait partie de la Constitution de l'Etat et qui en vertu d'un arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis, est un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera en vigueur envers et contre tous CINQ ANS DE PLUS, JUSQU'EN 1895.

La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 10 juillet a voté à une majorité des deux tiers dans chaque Chambre pour soumettre au peuple, à une élection, si oui ou non la Loterie devait continuer de 1895 à 1919. L'impression générale est que LE PEUPLE SERA FAVORABLE A CETTE CONTINUATION.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Elizabeth J. Schantz et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 31,071.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 22 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville; le dit terrain est désigné par le No 53 sur un plan dressé par Joseph Pilié, ancien voyer, le 17 février 1823, et déposé en l'étude de Wm. Christy, ancien notaire en cette ville; le dit terrain est situé entre la rue Ste Marie (ci-devant chemin Ste-Marie) et rue St-André (ci-devant chemin St-André), et mesure soixante-un pieds de façade rue Rousseau (anciennement rue St-Amand), cent pieds de profondeur sur la ligne le séparant du terrain No 52; cent neuf pieds de profondeur sur la ligne le séparant du terrain No 54, et soixante pieds de largeur à l'arrière; le tout plus ou moins.

Ensemble avec quatre-vingt-sept actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane y attachées et garanties sur la dite propriété.

Saisi dans la susdite affaire.

Conditions: Comptant, une somme couvrant la réclamation de la demanderesse, soit $56, montant du prêt portant 10 0/0 d'intérêt à partir du 1er avril 1843 et une autre somme de $1566 dollars, montant des contributions sur les dites actions de stock, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174, de cette somme à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174, de cette somme à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1885 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1888 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1889, et les frais de poursuite et de vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.

L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothécaire, dette non encore due mais sujette à être demandée sous la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de $6,264, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

20oct—20 27—3 10 17 22nov.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété foncière et de comptes ouverts.

Frank Fischinger vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 29,509.—En vertu d'un ordre de vente daté le 2 octobre 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 8 novembre 1890 à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et appartenant situé dans le 1er district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Poeyfarré, Magasin, Constance (anciennement Foucher) et Delord, désigné comme lot No deux sur un plan dressé par MM. Geroux et Castaing à la date du 23 avril 1851 et mesurant dix neuf pieds six pouces et trois lignes de face à la rue des Magasins sur cent treize pieds deux pouces de profondeur, entre lignes parallèles, étant borné dans le fond par une allée de onze pieds et onze pouces de large pour l'usage commun dudit lot et autres qui la bordent. Acquis par achat pardevant Hero, Jr., notaire, le 13 juin 1882. Enregistré au bureau des Aliénations, livre 116 folio 213.

Termes et conditions—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans en billets portant huit pour cent d'intérêt par an avec les clauses de garantie usuelles, etc.

2° Aussi un lot de comptes ouverts, etc., d'après une liste enregistrée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

7 oct—7 14 21 28—nov 4 8

Proclamation Annuelle DE QUARANTAINE.

DEPARTEMENT EXECUTIF, ETAT DE LA LOUISIANE.

CONFORMEMENT aux dispositions de la Section 3049 des Statuts Révisés de l'Etat, et sur l'avis du Bureau de Santé de l'Etat, invitant le gouverneur à émettre sa proclamation annuelle de quarantaine contre les ports ci-dessous désignés, pour être mise en vigueur à partir du 1er mai 1890, savoir:

Tous navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIERE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIEME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIEME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés: c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée, ou qui en ont eu pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire du Mississipi, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour passer les navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront après inspection, franchir la quarantaine, sujets aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la désinfection maritime, avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

Les navires arrivant de ports infectés de choléra ou de petite vérole, ou qui plus tard peuvent devenir infectés, seront soumis à la désinfection maritime et à la détention que le Bureau de Santé indiquera.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets, les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, ou celles du Lac Charles, ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

En conséquence, moi, FRANCIS T. NICHOLLS, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, j'ai jugé convenable de lancer cette proclamation annuelle de quarantaine à partir du JEUDI, 1er mai A. D. 1890, contre les ports ci-dessus désignés, ainsi qu'il est prévu dans ce qui suit:

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

{SCEAU} En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et y fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Bâton-Rouge, ce 1er jour d'avril de l'an de N.-S. mil huit-cent-quatre-vingt-dix

FRANCIS T. NICHOLLS, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Pour le Gouverneur;

GEO. SPENCER sous-secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières —AUX— Propriétaires, Agents, Capitaines et passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous coffres, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en acier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se déportent autant que possible de bagages capables de s'endommager par l'eau en cas de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate, que l'on exposerait à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement leurs dits navires, placer leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention, etc.

26 avril—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Armand [illegible] vs Chalmette Athletic Club.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 31,063.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le LUNDI, 3 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts du Chalmette Athletic Club au terme non échu du bail du local situé dans l'ilet borné par les rues Nord Peters, Chartres, La Manche et Adams, occupé par le dit Club; le dit terme non échu du bail étant du jour de la vente au 1er août 1891 au taux de $65 par mois, payable le 1er jour de chaque mois.

Et en cas que le dit bail ne serait pas vendu, il sera alors offert. Le droit d'occuper le dit local à partir du jour de vente jusqu'au 1er août 1891.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

23 oct—23 29—nov 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

John H. Wilbedding vs Mathias Humbrecht.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,975.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre dans l'ilet No 336, dans le Deuxième District de cette ville borné par les rues Dorgenois, Broad, Toulouse et la Promenade Carondelet et désigné comme No 15, mesurant soixante dix pieds, quatre pouces et une ligne de face à la rue Dorgenois, trente et un pieds, neuf pouces et quatre lignes de face à la Promenade Carondelet, trente et un pieds, huit pouces et cinq lignes de face à la rue Toulouse et soixante douze pieds cinq pouces sur la ligne après la rue Broad, tous plus ou moins d'après un plan de J. F. Braun, voyer daté le 12 janvier 1885.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

30 sept—30—oct 7 14 21 28 nov 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Margaret Welsh Ford et son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30 362—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Toulouse, Dauphine, St Pierre et Bourgogne, mesurant, au pied américain, trente deux pieds quatre pouces de face à la rue Toulouse sur une profondeur de soixante-trois pieds sept pouces et quatre lignes sur le côté le plus près de la rue Bourgogne, vingt cinq pieds quatre pouces de largeur dans le fond, trente trois pieds dix pouces et quatre lignes de profondeur sur l'autre côté commençant à la rue Toulouse, puis se rétrécissant de quatre pieds, sept pouces une ligne, puis une autre profondeur de dix-sept pieds de quatre pouces et quatre lignes sur une ligne oblique et puis sur une ligne droite treize pieds et une ligne, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ensemble avec cent deux actions du fonds capital de la Banque des Citoyens, garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de quatre vingt dix-neuf dollars avec intérêt à 10 pour cent par an du 1er novembre 1864 et cinq cents dollars avec 8 pour cent d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 pour cent d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges de cette affaire et la vente et les taxes de ville et d'Etat dus sur la dite propriété.

L'acquéreur, en outre assumera le reste de la dette due hypothécaire qui n'est pas encore due, mais dont le paiement peut être demandé en vertu de la charte ou des règlements de la Banque, savoir: La somme de sept mille trois cent quarante dollars, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en vertu de sa charte et ses règlements, et la balance, s'il y en a, du prix de l'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

13 oct—13 20 27—3 10 15 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le shérif civil d'une résidence propriété de valeur et désirable formant le coin de l'avenue St Charles et de la rue Quatrième, dans l'ilet borné par les dites rue et avenue Washington et Carondelet, les lots mesurant 93 pieds 4 pouces à l'avenue St Charles, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Quatrième.

Thomas [illegible] vs. Mme M. O. Clarke.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,985—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un morceau ou portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits et privilèges y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Charles Quatrième, Washington et Carondelet, et formant l'encoignure des rues St-Charles et Quatrième; le dit morceau ou portion de terre mesure quatre-vingt treize pieds, quatre pouces de face à la rue St-Charles, sur cent vingt pieds de profondeur et de face à la rue Quatrième, entre lignes parallèles, laquelle portion de terre comprend quatre portions de lots numérotés six et sept et les trois quarts de lot numéroté huit, et qui sont tous les lots numérotés sept huit et neuf sur un plan dressé par Kneil & Werner, architectes, daté le 5 février 1846 et déposé pour qu'on s'y réfère au bureau de G. R. Stringer, alors notaire en cette ville.

Acquis par la défenderesse par achat de Thomas L. Clarke, d'après un acte passé pardevant Walter H. Peters, ex-notaire en cette ville, le 13 juin 1884.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

29sept—29—oct 6 13 20 27—nov 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Citizens Bank of Louisiana vs Mme John O. Smith et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 30,861—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans la 3me municipalité de cette ville, rue Moreau, entre Port et St-Ferdinand, désigné par le No 2, sur un plan fait par Louis H. Pilié, député voyer, le 16 décembre 1848, et déposé en l'étude de Charles Boudousquié, ancien notaire; le dit lot de terre ayant vingt six pieds quatre pouces de face à la dite rue Moreau et s'étendant en profondeur, entre lignes parallèles, jusqu'à la rue Architecte de cent trente huit pieds un pouce et trois lignes.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Ensemble avec 30 actions du fonds capital de la banque des Citoyens garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions Comptant—Pour payer et satisfaire la réclamation du plaintiff soit la somme de neuf cent quarante sept piastres le montant des contributions sur les dites actions de stock avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $93 50 du 1er décembre 1876 et sur $94 50 du 1er décembre 1877, et sur $100 du 1er décembre 1881 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1885 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1889, et les frais et charges dans cette affaire et la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué non encore due mais sujet à la charte et les lois de la banque, à savoir la somme de trois mille six cent cinquante piastres et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, suivant sa charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix de l'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

29 sept—29—oct 6 13 20 27—1 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de résidence de valeur formant le coin des rues Jackson et Camp, (les autres rues étant Magazine et Philip.

Thomas L. Bayne vs succession W. E. Ward.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 31,006.—En vertu d'un writ de saisie à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 8 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui leur appartiennent ou en quelque sorte en dépendant, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Magazine, Jackson, Camp et Philip, et désignés comme lots Nos dix-neuf, vingt et vingt-un, sur un plan fait par C. A. Hedin, voyer, en date du 15 avril 1848, et déposé pour référence à l'étude de J. R. Beard, alors notaire en cette ville. Lesquels dits lots se touchent et mesurent comme suit: le lot numéro dix-neuf forme le coin des rues Jackson et Camp et mesure trente deux pieds cinq pouces trois quarts de face à la rue Jackson, sur cent vingt-huit pieds dix pouces et trois lignes et demie de profondeur entre lignes parallèles; et les lots numéros vingt et vingt-un mesurent chacun trente deux pieds cinq pouces et trois quarts de ligne de face à la rue Jackson sur cent vingt huit pieds dix pouces et trois lignes et demie de profondeur entre lignes parallèles.

Etant la même propriété acquise par feu W. E. Ward, par achat de Edward L. [illegible], par acte fait pardevant Andrew Hero Jr, notaire, le 2 février 1884 (C. O. Livre 120, fol. 360)

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

3 oct—3 10 ... nov 8

VENTES A L'ENCAN.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux terrains de choix pour bâtir dans le Quatrième District, Près du Clay Square, Rue Troisième.

Succession de Walter Bailey et de M. Adèle Patrick, son épouse, décédés.

No 30,678—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. G. H. ROBINSON, encanteur, bureau, 164 rue de la Commune, SAMEDI, 22 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 21 octobre 1890, Dossier No 30,678, pour le compte des successions ci-dessus, il sera vendu—

Deux lots de terre désirables avec tous les droits, voies, privilèges et dépendances leur appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans la partie jadis ou maintenant connue comme le faubourg Livaudais, dans l'ilet borné par les rues Troisième, Quatrième, Constance (anciennement Live Oak) et Laurel, désignés comme lots Nos 3 et 4, sur un plan fait par H. Mouhot, architecte et ingénieur civil, en date du 27 novembre 1846, déposé pour référence à l'étude de ... R. Kenny, ancien notaire dans la paroisse de Jefferson, dans cet Etat, et se touchent; les dits lots mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, le tout au pied américain.

Conditions—Un tiers comptant, la balance à 1 et 2 ans, portant 8 pour cent d'intérêt par an, assurance, honoraires d'avocat et toutes les clauses usuelles de garantie, 10 pour cent seront requis au moment de l'adjudication.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Walter D. Denègre, notaire.

22 oct—22 28—1 8 15 22 nov

PAR W. R. RUTLAND.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de H. M. Hyams, Jr.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 22,570.

PAR W. R. RUTLAND, Exécuteur Testamentaire—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan sur la propriété décrite ci-dessous, le SAMEDI, 22 novembre 1890, à midi, la propriété décrite ci-après à savoir:

L'intérêt d'une moitié indivise dans une certaine portion ou morceau de terre situé dans le 7ième District de cette ville, le dit morceau de terre étant un tiers de la Section huit (8) township treize (13) Range onze (11) est, conformément à l'arpentage des Etats Unis.

Etant la même propriété achetée par le dit H. M. Hyams, jr, décédé le 13 février 1881, d'après un acte pardevant John G. Eustis, notaire. Le dit morceau de terre contenant entre autres les portions de terre décrites ci-dessous à savoir:

1° Une portion de l'ilet 630, le dit ilet étant borné par la rue Delachaise, l'avenue Louisiana, les rues Arcadie et Breslau, la dite portion de terre faisant face à toute la longueur du dit ilet sur la rue Arcadie et faisant face à la rue Delachaise et l'avenue Louisiana, de leur jonction avec la rue Arcadie jusqu'aux terres appartenant à Frédéric Camors.

2° Une portion de l'ilet 531, le dit ilet étant borné par les rues Breslau, Arcadie, l'avenue Louisiana et la rue Toledano; la dite portion de l'ilet No 631 mesurant toute la façade rue Arcadie, toute la façade rue Toledano, avenue Louisiana et rue Breslau jusqu'à leur jonction avec les terres appartenant à Frédéric Camors.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; la balance à un et deux ans de crédit avec 6 pour cent d'intérêt par an à partir de la maturité et toutes les clauses de garantie usuelles.

W. R. RUTLAND, Exécuteur testamentaire

12 oc—12 18 25—1 8 14 15 22 nov

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété à Alger.

American Homestead Company vs. Alfred J. Wiltz.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,937—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et Commercial Place dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 25 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, avantages et servitudes qui y appartiennent ou qui en dépendent en quelque sorte situé dans le Cinquième District de cette ville dans l'ilet désigné par le numéro municipal 3, borné par les rues Delaronde, Bouny, Pelican et Peter, le dit lot désigné par le No 6 et mesurant trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Delaronde, sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles, au pied américain, le tout d'après un plan fait par P. Commony, daté du 1er mars 1837 et déposé en l'étude de Louis T. Caire, anciennement notaire de cette ville. Suivant le dit plan le lot mesure, au pied français trente pieds de face à la rue Delaronde, sur cent vingt pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.

22 sept—29 20 oct 6 13 20 25

53 Poste de la Cie de Pompe No 18 Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Franklin.
57 Magnolia et Erato.
58 Julia et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julia et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du I. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rochblave.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliseum.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2me Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles
42 Marché Dryades, Melpomène
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Trémé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Trémé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3 Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, François
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et Nord Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard,
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No .. Dauphine.
613 Dauphine et Independance
614 Station des cars [illegible]
615 [illegible]
616 [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un coin de rue de valeur et une grande fabrique de meubles, Au coin de la rue Marais et de l'Avenue Tulane.

Succession de H. N. Siebrecht, décédé.

A l'encan. Pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, Encanteur.—Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies juge de la même cour, Division E, actuellement absent en congé, ordre daté du 6 octobre 1890, Dossier 30,977, pour le compte de la succession de H. N. Siebrecht, décédé, à l'encan, il sera vendu—

Trois certains terrains ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, dans le carré borné par l'avenue Tulane (ci-devant Commune,) l'avenue Cleveland, (ci-devant Gasquet,) les rues Marais (ou Howard) et Tremé (ou Liberté) désignés par les lettres A, B et C, lesquels se touchent, et mesurant comme suit:

1° Le terrain A mesure 26 pieds de façade avenue Tulane, sur une profondeur et façade rue des Marais, de 112 pieds, 5 pouces et 3 lignes; une profondeur de 106 pieds sur la ligne de côté, la plus proche de la rue Tremé, et 26 pieds 7 pouces et 4 lignes de largeur à l'arrière.

Les améliorations comprennent:

Une maison en bois à deux étages avec mansarde, avec des constructions à deux étages dans le fond, contenant ensemble environ 18 ou 20 chambres, hall, manteaux de cheminée de salon en marbre, appareils à gaz, etc.

Encoignure de valeur pour résidence ou affaires.

2° Le lot B touche au lot A, dans le fond, et mesure 27 pieds 6 pouces de face à la rue Marais sur une première profondeur du côté le plus rapproché de l'avenue Tulane, de 23 pieds, 7 pouces, 4 lignes; de là à angles droits vers l'avenue Tulane, et parallèle à la rue Marais, de 1 pied, 11 pouces, 5 lignes; avec une seconde profondeur de 96 pieds 8 pouces 4 lignes jusqu'à la ligne du fond, sur une profondeur dans le fond de 25 pieds; puis une troisième profondeur de 8 pieds, 1 pouce, 7 lignes jusqu'à l'extrême ligne fond; puis encore, une nouvelle profondeur dans le fond de 4 pieds, 8 pouces, 5 lignes, sur une profondeur de 128 pieds 7 lignes sur la ligne de côté la plus rapprochée de l'avenue Cleveland.

Les améliorations consistent en différents hangars, clôtures, etc.

3° Le lot C touche au lot B et mesure 27 pieds 6 pouces de face à la rue Marais, sur une profondeur de 128 pieds 7 lignes, entre lignes égales et parallèles, le tout plus ou moins, et en mesure américaine, conformément à un plan que l'on peut voir au lieu de la vente et qui a été fait d'après un croquis et un arpentage de Louis H. Pilié ancien député-voyer de la ville, le 10 janvier 1890. Ce plan est annexé à un acte de vente au dit Siebrecht décédé, pardevant Chas T. Soniat, notaire, le 17 septembre 1890.

Les améliorations sur le lot C consistent en un édifice en bois à trois étages, avec hangars, etc., et connu depuis nombre d'années sous le nom de "Siebrecht's Furniture Factory."

La propriété ci-dessus sera vendue par lot séparé et pourra être examinée avec une carte des encanteurs.

Conditions—Comptant au moment de passer le titre. Un dépôt de 10 pour cent comptant, sur les lieux, devra être fait au moment de la vente.

Actes de vente pardevant W. D. Denègre, notaire, aux frais des acquéreurs.

12 oct—12 19 26—nov 2 9 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terres dans la paroisse Tangipahoa.

A l'encan pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 8 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, actuellement absent en congé, en date du 2 octobre 1890, pour le compte de la succession de John E. McClure, décédé, Dossier No 31,040, il sera vendu à l'encan:

Tous les droits, titres et intérêts de la dite succession aux terres ci-après décrites dans la paroisse de Tangipahoa, dans cet Etat, savoir:

1° Le N. E. 1/4 de la sec. 17, T. 4, S. R. 9 Est contenant 161 75 acres.

2° Le S. W. 1/4 de la sec. 4, T. 4, S. R. 8 est contenant 161 90 acres.

3° Le S. E. 1/4 et E. 1/2 du N. E. 1/4 de la sec. 10 et le sud 1/2 du N. W. 1/4 de la sec. 11, T. 4, S. R. 8 est contenant 320 43 acres.

4° Le N. E. 1/4 et les lots Nos 3 et 4 et le N. E. 1/4 du S. E. 1/4 de la sec. 15 et le N. W. 1/4 fractionnel du N. E. 1/4 de la section 21 T. 4. S. R. 8 Est, contenant 328 50 acres, faisant en tout 967,50 acres, devant être vendues ensemble.

Conditions—Comptant sur les lieux.

L'acte de vente pardevant Jno. G. Eustis, notaire, aux frais de l'acquéreur, qui assumera les taxes de 1890 en outre du prix de son enchère.

5oct—5 12 19 26—2 8 nov.

A CARROLLTON.

Un joli cottage en bois avec quatre lots de terre.

Coin des rues Troisième et Burdette.

Successions de James Dillon et de Catherine Dillon, sa femme, tous deux décédés, consolidées.

A l'encan. Pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, Encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet—Le SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D daté le 29 septembre 1890, dans l'affaire des successions de James Dillon et de Catherine Dillon, sa femme, tous deux décédés, consolidées.—Dossier Nos 29,796 et 29,837, il sera vendu à l'encan:

Quatre lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de cette ville (Carrollton) dans l'ilet No 123, borné par les rues Burdette, Adams, Troisième et Ziegle, qui sont désignés par les Nos 1, 2, 3 et 4 et contigus l'un à l'autre, et mesurant chaque 30 pieds de face à la rue Burdette, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

Le lot No 1 formant le coin des rues Burdette et Troisième.

Les améliorations comprennent un cottage en bois, connu comme le No 131 rue Burdette, ayant 6 chambres, 2 chambres dans la cour, la maison est bien tapissée, la cour pavée, a des fleurs et arbres fruitiers, etc.

Termes et conditions—Comptant en passant le titre, 10 0/0 payé comptant sur les lieux.

Les taxes de 1890 devant être payées par les vendeurs.

Acte de vente pardevant Hewes T. Gurley, notaire, aux frais de l'acquéreur.

1 Oct—1 8 12 19 26—nov 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage confortable, Boutique de boucher, Etable et Fabrique de saucisses, Avec quatre grands terrains rue Tchoupitoulas, entre Valmont et Bellecastle.

Succession de Conrad Hahn, décédé.

A l'encan. Pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, Encanteur,—Bureau, No 13 rue Carondelet.—SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite cour, Division E, actuellement en congé, ordre daté du 8 octobre 1890. Dossier 30,867, pour le compte de la succession de Conrad Hahn, décédé, à l'encan, il sera vendu—

Quatre certains terrains ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de cette ville, carré d'ilet No 73, borné par les rues Tchoupitoulas, Front, Valmont et Bellecastle, désignés par les Nos 17, 18, 19, 20, lesquels se touchent et mesurent chacun 32 pieds de façade rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 108 pieds entre lignes parallèles le tout plus ou moins, au pied américain, d'après un plan que l'on verra sur les lieux de la vente.

Les améliorations comprennent:

Un cottage en bois couvert en ardoises portant le No 1706 rue Tchoupitoulas, ayant 7 chambres, galeries de côté citerne et puits. Aussi une boutique de boucher et une grande écurie ainsi qu'une fabrique de saucisses contiguë. Aussi un grand jardin potager, arbres fruitiers, etc.

Conditions—Comptant en passant les titres. Un dépôt de 10 0/0 sera fait sur les lieux, et les taxes de 1890 seront payées par le vendeur.

Acte de vente pardevant Ernest Commagère, notaire aux frais de l'acquéreur.

12 oct—12 19 26—2 9 15 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un cottage double de choix Nos 239 et 239 1/2 rue Chippewa, entre St-André et Joséphine.

Successions consolidées de M. Donnelly et de Bridget Dugnan, son épouse décédée.

A crédit. Longue échéance, à l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet.—SAMEDI, 25 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, actuellement absent, en congé, en date du 18 septembre 1890, dossier No 30,814, pour le compte des successions consolidées de Martin Donnelly et de Bridget Dugnan, son épouse, tous deux décédés, il sera vendu à l'encan:

Cottages rue Chippewa.

Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le quatrième district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Chippewa, Annonciation, St-André et Joséphine, mesurant 31 pieds, 11 pouces 5 lignes de façade rue Chippewa, sur une profondeur de 159 pieds, 8 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent d'un cottage double en bois couvert en ardoises, ayant 4 ou 5 chambres de chaque côté citerne, allées, etc., et donnant un loyer de $24 par mois.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; le reste à un et deux ans de crédit portant 8 pour cent d'intérêt à partir du jour de la vente, et toutes les clauses de sécurité usuelles. Les taxes devront être payées par le vendeur pour l'année courante et un dépôt de 10 0/0 sera fait par l'acquéreur sur les lieux de la vente.

L'acte de vente pardevant John Bendernagel, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Sept 28—28—oct 5 12 19 ...

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE. VENTE DE SYNDIC.

Vins, Liqueurs, Groceries, Cigares, Tabacs.

UNE CHANCE RARE POUR LES **Marchands en gros et en détail et spéculateurs.**

Pour achalander leur stock aux **PLUS BAS PRIX.**

Mandeville & Wilson vs leurs créanciers.

No 31,058—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—JEUDI, 6 novembre 1890, à 11 heures A. M., il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "E", daté le 21 octobre 1890 et rendu dans l'affaire ci-dessus, au local Nos 17 et 19 rue South Peters, entre Commune et Gravier.

Le stock énorme et choisi de marchandises comprenant

Vins—Liqueurs—Cigars—Tabacs—Groceries de fantaisie et pour familles—Café—Articles en bois et en cuivre—Mesures pour café—Caisses à compagnies—Barils—Large gas engine—Belting and shafting—Molasses mixers—Balances Fairbank—Meubles de bureaux—Installation.

Trois grands coffres-forts et tout ce qui est nécessaire pour conduire une Grocerie en gros de première classe. On trouvera une liste détaillée dans l'inventaire enregistré au bureau des encanteurs.

Le stock sera vendu par lots pour la commodité du commerce.

Conditions—Comptant avant livraison.

23 oct—23 25—nov 1, 6.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Des Terres dans la Paroisse Pointe-Coupée.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 27 août 1890 et d'un ordre amendé par le dit juge, en date du 29 septembre 1890, dans l'affaire de la succession de R. M. Bayley, Dossier No 1,424 il sera vendu à l'encan, sujet aux droits des défendeurs dans l'affaire intitulée ... M. Bayley Jr., exécuteur, vs Gaspar Dettrichs, No 1,196 du Dossier de la Quinzième Cour Judiciaire de District, paroisse Pointe-Coupée, à savoir—

Tout et particulièrement ce certain morceau de terre, situé sur le Raccourci Point dans la paroisse Pointe-Coupée, Etat de la Louisiane, étant 787 56-100 acres d'étendue plus ou moins, et se subdivisant comme suit: le tout situé dans le township 2, du range sud 9 est, du district sud est de la Louisiane, à savoir—

Le tout de la section 29 ayant 106 79/100 acres, plus ou moins. Le tout de la section 32 ayant 211 30/100 acres, plus ou moins; toute cette partie de la section 37 s'étendant au nord d'une ligne établie comme suit; savoir: Commençant au coin sud-est de la dite section, puis vers le nord 6 3/4 degrés ouest, pour obtenir un point de départ, et de là vers le sud 89 degrés ouest à la Vieille Rivière (Old River); le dit morceau de terre mesure 271 81/100 acres, plus ou moins. Toute cette partie de la section 28, s'étendant sud d'une ligne établie comme suit, à savoir: Commençant au coin sud-est de la section 28 s'étendant sud 86 degrés, cinquante-quatre minutes, west vers Old River, excepté, cependant, une certaine partie du coin nord est du dit morceau de terre actuellement occupé par N. F. Andersen, et mesurant 29 20/100 acres, plus ou moins. La portion de la section 28 maintenant en vente, ayant 179 66/100 acres plus ou moins, ensemble avec tous les alluvions et tous les droits de batture en face des terres ci-dessus décrites sur le Mississipi et le Old River.

Conditions—Un quart comptant, le reste en trois paiements égaux, à faire, en un, deux et trois années après la date de la vente. La partie à crédit garantie par des billets portant 8 0/0 par an d'intérêt et lien de vendeur et hypothèque. L'acte de vente devant contenir les clauses usuelles, y compris la clause non aliénando, honoraires d'avocat à 5 0/0 pour clore l'hypothèque le cas échéant.

L'acte de vente pardevant Geo. C. Preot, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 10 0/0 sera requis au moment de l'adjudication.

30 sept—30—oct 4 11 18 25—nov 1

PAR ONORATO & STUART

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés désirables dans le Premier District.

1—Rue Perdido, entre Miro et Galvez.
2—Coin Johnson et Gravier.
3—Rue Perdido, entre Prieur et Johnson.
4—Rue Gravier, entre Galvez et Miro.
5—Rue Perdido, entre Galvez et Miro.
6—Coin Gravier et Miro.
7—Rue Galvez, entre Gravier et Perdido.

VENTE DE SYNDIC.

Dans l'affaire de Henry Klock vs. Ses Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division A—No 29 669.

PAR ONORATO & STUART, Encanteurs—Charles D. Stuart, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon.—SAMEDI, 8 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D siégeant à la place de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la dite cour, Division A, maintenant absent en congé, en date du 2 octobre 1890, nous procéderons à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Quatre certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le premier district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Perdido, Miro, Gravier et Galvez désignés par les Nos 6, 7, 8 et 9. Les dits lots se touchent et les lots 6, 7 et 8 mesurent chacun 29 pieds 10 pouces de face à la rue Perdido sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, le lot No 9 formant l'encoignure des rues Perdido et Miro et mesure 27 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Perdido sur une profondeur et de face à la rue Miro de 120 pieds entre lignes parallèles.

2° Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, avantages et dépendances qui y appartiennent, situé dans le premier district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Perdido, Gravier, Johnson, Prieur et Bertrand désignés par les Nos 1 et 10. Les dits lots mesurent comme suit, à savoir: le lot No 1 forme l'encoignure des rues Johnson et Gravier et mesure 37 pieds 3 pouces de face à la rue Gravier, même largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur de 130 pieds et faisant face à la rue Johnson et le lot No 10 touchant au lot ci-dessus, mesure 23 pieds 3 pouces de face à la rue Gravier, même largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur de 120 pieds.

3° Trois certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Prieur, Johnson, Perdido et Gravier, désignés par les Nos 8, 9 et 10, lesquels dits lots mesurent chacun 23 pieds 3 pouces de face à la rue Perdido, sur une profondeur de 120 pieds. Le lot No 10 forme l'encoignure des rues Perdido et Johnson.

4° Cinq certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Galvez, Gravier, Miro et Perdido, désignés par les numéros 19, 20, 21, 22 et 23, lesquels terrains sont contigus les uns aux autres et mesurent chacun 29 pieds 10 pouces de façade rue Gravier, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

5° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, carré borné par les rues Galvez, Gravier, Perdido et Miro, désigné comme le terrain No 6 et mesurant 29 pieds 10 pouces de façade rue Perdido, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

6° Trois terrains avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, privilèges qui y appartiennent, situés dans le Premier District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Gravier, Miro, Perdido et Galvez, désignés comme les terrains 16, 17 et 18, et mesurant comme suit: Le terrain No 18, 32 pieds de façade rue Miro, sur 132 pieds 4 pouces et 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain No 17 forme le coin des rues Gravier et Miro et mesure 32 pieds 10 pouces et 6 lignes de façade rue Gravier sur 120 pieds de profondeur et de façade rue Miro. Le terrain No 16 touche audit terrain No 17 et mesure 24 pieds 11 pouces et 4 lignes de façade rue Gravier sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

7° Trois terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, passages, servitudes, privilèges y appartenant, situés dans le premier district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Gravier, Galvez, Perdido et Miro, désignés par les Nos 30, 31 et 32, lesquels dits terrains mesurent comme suit. Les Nos 30 à 32 inclusivement, se touchent, et les Nos 30 et 31 mesurent chacun 30 pieds de façade rue Galvez, sur 132 pieds, 4 pouces et 6 lignes de profondeur; le terrain 32 mesure 29 pieds 10 pouces et 7 lignes de façade rue Galvez, sur 132 pieds, 4 pouces et 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Tous les terrains sont plus amplement décrits dans l'inventaire enregistré à la Cour Civile de District dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; le reste à un et deux ans de crédit. La portion à crédit devant être garantie par des billets de l'acquéreur portant intérêt de 8 pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur, privilège sur la propriété vendue. L'acte de vente portera toutes les clauses de sécurité usuelles, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour la perception des billets et pour garantir le paiement du capital, de l'intérêt et des taxes. Les améliorations devront être assurées et la police d'assurance transférée au détenteur des billets. L'acquéreur paiera en sus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1890. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis sur les lieux de la vente.

Acte de vente pardevant Ferdinand Kirchner, notaire, aux frais de l'acquéreur.

4 oct—4 11 18 25—1 8 nov

Friction Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sérieux et constant, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge très avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies—Bouteille de 8 onces 50 cents.

Le PUNAISICIDE (Bed bug killer) est déjà un légitime succès, Rue Orléans, 60, près Bourbon.

PUNAISICIDE LIQUIDE.

Après de longues recherches et de nombreux essais, j'ai parfaitement réussi dans une Composition Liquide, destructeur infaillible de l'horrible vermine nommée punaise, ainsi que de ses œufs, point capital.

L'emploi des poudres insecticides est très insuffisant et, en outre, dangereux pour ceux qui sont exposés à les respirer pendant et après l'opération. Mon liquide est exempt de tout danger (pourvu qu'on ne le boive pas.) et il est d'une puissance irrésistible contre la vermine. Il s'emploie au moyen d'un pinceau à longs poils et à long manche. On trouvera chez moi, rue Orléans, No 60, près Bourbon, des bouteilles au prix de 50 cents chacune.

☞ Toute explication nécessaire, sur le mode d'emploi, qui est très simple, est donnée à l'acheteur.

[illegible]

Chacune de mes bouteilles portera ma signature

16 avril— DR. G. TESTUT.

VENTES A L'ENCAN.

PAR STEPHEN J. DERBES.

SAMEDI A MIDI.

Une Jument Grise. Un Jersey Wagon. Un Jeu de Harnais.

SAMEDI, 25 octobre, à midi, en face de la Bourse des Encanteurs, No 72 rue St-Charles, il sera vendu une jument grise, un Jersey wagon et un jeu de harnais.

STEPHEN J. DERBES, Encanteur.

23oct—3t

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété commerciale de valeur dans la portion commerciale de la ville, Nos 106 et 108 rue St Charles entre l'Allée Commerciale et Poydras

Aussi, propriété de valeur dans la paroisse Catahoula

Aussi un lot de comptes ouverts, réclamations, billets, etc.

VENTE DE SYNDIC.

Dans l'affaire de E. W. Traegel vs ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division E—No 30,651.

PAR ONORATO & STUART, Encanteurs—Charles D. Stuart, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—Le SAMEDI, 8 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant en congé je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci après décrite, à savoir—

1° Deux (2) terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent ou en quelque sorte en faisant partie, situés dans le Premier district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues St Charles, Poydras, Camp et l'Allée Commerciale, lesdits terrains sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun 23 pieds, 10 pouces et 5 lignes de façade rue St-Charles, sur trente lignes parallèles et portent les numéros municipaux 106 et 108 de la rue St Charles. Les améliorations consistent d'une bâtisse en briques à quatre étages, portant le No 106 de la rue St-Charles, et est occupée comme maison de pension et le restaurant Fred's Home.

Les améliorations au No 108 de la rue St-Charles sont une bâtisse à façade en briques à deux étages, la partie supérieure de laquelle fait partie de la maison de pension du No 106 de la rue St-Charles, et dans la partie inférieure est établi un salon de coiffure.

2° La moitié indivise de l'intérêt dans une propriété foncière située dans la paroisse Catahoula, en possession d'un insolvable en indivis avec Sam Houston, le titre de laquelle est supposé être au nom de Sam Houston.

3° Un lot de comptes courants, réclamations, billets, etc., le tout conformément à un tableau enregistré.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions: Pour la propriété immobilière, un tiers ou plus comptant, le reste à un et deux ans de crédit ou à un an, au gré de l'acquéreur. La partie à crédit payable en billets de l'acquéreur portant intérêt de 8 pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à leur paiement garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur et privilège sur la propriété vendue. L'acte devant porter toutes les clauses usuelles de sécurité de 5 pour cent honoraires d'avocat dans l'éventualité d'un procès pour leur perception et pour garantir le paiement des primes d'assurance et les taxes. Les améliorations devant être assurées et la police transférée au détenteur des billets. L'acquéreur paiera en sus du prix d'adjudication, les taxes dues et exigibles en 1890. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour assurer la vente.

Les actes de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Conditions pour les effets mobiliers: Cash sur les lieux.

1er oct—1 4 11 18 25—1 8 8 nov.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une résidence en briques à un étage avec mansarde vis-à-vis l'église Ste-Marie.

Nos 283 et 285 rue Chartres entre Ursulines et Hôpital.

Succession d'Irenée L. Soulé.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 3 872.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 2 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI, 22 novembre 1890, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse St-Charles dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles entre Commune et Gravier, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 9 octobre 1890, pour le compte de la susdite succession la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Chartres, Royale, Ursulines et Hôpital désigné par la lettre "A" sur un plan fait par J. A. d'Hémécourt, député voyer, en date du 24 mai 1867, et annexé pour référence, à l'inventaire de la succession de Mme Hopkins, pris par E. G. Gottschalk en son notaire, le 14 ... 1867. Le dit lot mesure en pied américain. 42 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Chartres, sur une profondeur de 117 pieds 7 pouces 4 lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une résidence en briques à un étage avec mansarde connue par les Nos 283 et 285 rue Chartres, vis-à-vis l'église Ste-Marie, ayant 5 chambres et cabinet au rez-de-chaussée et deux grandes chambres dans la mansarde, cave, une bâtisse en briques à deux étages, ayant six chambres, cour briquetée, cuve, water works, hangar, etc., etc.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur, et le reste, deux billets à l'ordre du dit acquéreur et endossés par lui-même payables à un et deux ans à partir du jour de vente, lesdits payables respectivement à un et deux ans portant intérêt à huit pour cent par an à partir de la date jusqu'au paiement garanti par hypothèque spéciale et lien du vendeur sur la dite propriété vendue, le transfert de la police d'assurance pour couvrir le montant des dits billets, l'acte de vente contenant la clause de non aliénando et cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour en recouvrer le paiement des dits billets et toutes les autres clauses de garantie usuelles.

Acte de vente pardevant M. T. Ducros, notaire, aux frais des acquéreurs.

18 oc—18 25—nov 1 8 15 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

JOLI COTTAGE, No 152 rue Rousseau, entre Soraparu et Philip.

Succession de James Mersey.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 30 864.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau: 2 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 25 octobre 1890 à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, sur le sol de la rotonde de l'Hôtel St-Charles rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. F. D. King, juge de la dite cour, Division B, maintenant absent en congé, daté du 19 septembre 1890, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite à savoir,

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou en dépendent, situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Rousseau, Soraparu, Philip et Tchoupitoulas, désigné comme lot No 68 dans l'ilet No 81, sur un plan de H. Grant daté du 2 février 1844, dans les actes de L. R. Kenney, ancien notaire, lequel dit lot mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Rousseau, sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent d'un joli cottage connu par le numéro municipal 152 rue Rousseau, ayant 3 chambres, cuisine avec une chambre, citerne, lieux d'aisances, jardin de côté, etc., etc.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Fred. Adolph, notaire, aux frais de l'acquéreur.

20 sept—20 27—oct 4 11 18 25

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée et vacante bien située, A l'encoignure Camp et Peniston.

Dans un district se développant rapidement.

Succession de Jean M. Braun.

No 30,769.—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 176 rue Commune—SAMEDI, 25 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera positivement vendu à l'encan en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon. A. Voorhies, juge de la dite cour, Division E, actuellement absent en congé, daté le 13 septembre 1890, et rendu dans la succession ci-dessus;—

La résidence cottage en bois et trois terrains de choix contigus, coin des rues Camp et Peniston, dans l'ilet autrement borné par les rues Général Taylor et Chestnut, désignés par les Nos 15, 16 et 17 sur un plan dressé par Pasquet & Crampon, daté le 20 novembre 1865, et déposé au bureau de Hugh Madden, ci-devant notaire, d'après lequel plan les dits lots mesurent comme suit: Les lots Nos 15 et 16 chacun 32 pieds de face à la rue Camp sur 115 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et le lot No 17, 32 pieds 4 pouces de face à la rue Camp, sur une profondeur et façade à la rue Peniston de 115 pieds. La résidence contient 4 chambres dans la bâtisse principale et 2 chambres dans la bâtisse du fond, hangars, citerne, écurie, etc. La location est supérieure, étant dans une section de la ville s'améliorant constamment et déjà ornée de plusieurs résidences modernes, donnant la meilleure garantie de permanence et de valeur futures.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur et la balance à un crédit de 1 et 2 ans pour billets portant intérêt à 8 pour cent par an, avec toutes les clauses de sécurité usuelles; un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis pour lier la vente.

Acte de vente pardevant E. Commagère, notaire, aux frais de l'acquéreur.

20 sept—20 27—oct 4 11 18 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mulets, cheval, charrettes et une grande quantité de coquilles d'huîtres.

Succession de Sam'l Barshfield,

No 30,467—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 177 rue Commune—SAMEDI, 15 novembre 1890, à 11 heures A. M., sur les lieux, No 4 1/2 rue Nord Galvez près Canal, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B pour la paroisse d'Orléans, daté le 6 octobre 1890, et rendu dans la susdite succession—

4 mulets, 1 cheval et 5 charrettes, aussi une grande quantité de coquilles d'huîtres, maintenant déposées dans le terrain attenant à l'encoignure de la rue Canal et de l'avenue Hagan.

Conditions—Comptant sur les lieux.

11oct—11 18 25 nov 1 8 15

AVIS.

On trouvera tous les jours l'Abeille à la table de journaux du Cosmopolitan Saloon, coin Dumaine et Bourbon.